

**Présidence****Vice-présidence CR**

Vincent RICHARD

Arnaud HAQUET

**Commission de la Recherche****24 janvier 2025 - URN****Décision n°CR-2024-6****Direction Générale des services**

Sylvie MONSINJON

**Direction de la recherche et de la valorisation**

Affaire suivie par :

Zolira ROMANSKI

[zolira.romanski@univ-rouen.fr](mailto:zolira.romanski@univ-rouen.fr)

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants dont 2 membres représentés.

**Commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE) - Désignation d'un étudiant**

- Vu l'article 16-4 des statuts de l'URN
- Vu la note en annexe.

*Désignation d'un étudiant pour la Commission des aides sociales et des initiatives étudiantes.*

Gabin CORVAISIER	31
Abstention	0

**Gabin CORVAISIER est désigné pour siéger au sein de la commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE).**

Fait à Rouen, le 24 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

  
Franck LE DERF

Direction Générale des Services  
DAJS

[direction.dajs@univ-rouen.fr](mailto:direction.dajs@univ-rouen.fr)

Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres de la  
commission de recherche

Séance du 24 janvier 2025

## Objet : Désignation au sein de la commission des aides sociales et des initiatives étudiantes (CASIE)

Texte de référence (visa) : article 16-4 des statuts de l'université

### I. Attributions de la CASIE

La commission des aides sociales et des initiatives étudiantes gère le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE), qui est constitué par un prélèvement réglementaire sur les droits de scolarité payés par les étudiants.

Elle a pour rôle de donner un avis sur :

- les projets d'animation et d'accompagnement de la vie étudiante,
- les demandes d'aide sociale d'étudiants en difficulté,
- les demandes d'aide à la mobilité internationale.

Elle statue, conformément aux critères définis par la CFVU et votés par le CA, sur les demandes d'exonération de droits d'inscription présentées par les étudiants.

### II. Représentation et désignation de membres de la CR

La CASIE comprend notamment :

- Un doctorant de la CR,

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.